

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. GERARD GAZAY

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
15 Septembre 2017

OBJET : Provence Promotion : cotisation 2017

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Septembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'adhérer en tant que partenaire « territorial » à l'association Provence Promotion dont les missions d'intérêt départemental s'inscrivent dans le cadre des compétences du Département,
- de voter la cotisation annuelle de 40 000 € correspondant à cette qualité,
- de désigner Mme Danielle MILON pour siéger à son conseil d'administration,

La dépense totale correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée